

Annexe 2 à l'article 91, alinéa 1, lettre b

(état au 01.01.2022)

$$Msup_c = (Indice CS_c) \times Msup_t$$

Sachant que

$Msup_c$	Montant supplémentaire de la commune c en francs
Indice CS_c	Indice de charges sociales de la commune c
$Msup_t$	Total des montants supplémentaires

Sachant que

$$Indice CS_c = \frac{Pop_c \times (\tilde{y}_c - \tilde{y}_{Min})}{\sum_1^N Pop_c \times (\tilde{y}_c - \tilde{y}_{Min})}$$

Equation de régression permettant de déterminer les frais ouvrant droit à une indemnisation:

$$y_c = 937 \times (Pétr_c) + 19371 \times (Pcho_c) + 4880 \times (PPC_c) + 10727 \times (Préf_c) - 173$$

Sachant que

$$\tilde{y}_{Min} = \text{Min}(\tilde{y}_c) \text{ lorsque } 1 \leq c \leq N$$

$$\tilde{y}_c = \sum_j^K \beta_j x_j \text{ sachant que } x_j \text{ est une variable ouvrant droit à une indemnisation}$$

$Pétr_c$	Proportion de personnes étrangères de la commune c
$Pcho_c$	Proportion de personnes au chômage de la commune c
PPC_c	Proportion de bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) de la commune c
$Préf_c$	Proportion de réfugiés et réfugiées reconnus et de personnes admises à titre provisoire de la commune c
Pop_c	Population de la commune c
y_c	Frais ouvrant droit à une indemnisation de la commune c